

RAPPORT N° 90-56
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION DE POSTES A L'EFFECTIF COMMUNAL

La Municipalité se propose de procéder, en 1991, à la création des postes suivants à l'effectif communal :

1°) FILIERE ADMINISTRATIVE

* Catégorie A

- 1 poste de Directeur Territorial de classe normale (I.B. 506-871),
- 1 poste d'Attaché Principal (I.B. 558-801),
- 8 postes d'Attaché Territorial (I.B. 340-780),
- 1 poste de Commandant, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Communaux (I.B. 486-801) ;

* Catégorie B

- 1 poste de Sous-Bibliothécaire Chef (I.B. 384-579) ;

2°) FILIERE TECHNIQUE

* Catégorie A

- 1 poste d'Ingénieur en Chef de 1ère catégorie hors classe (I.B. 946-HEA) ;

* Catégorie B

- 5 postes d'Agent Technique Principal (I.B. 249-390).

Je vous demande d'approuver la création de ces postes à l'effectif communal, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Chapitre 931/ Article 610 du Budget Primitif 1991.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-56
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

CREATION DE POSTES A L'EFFECTIF COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-56 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Luçay MAILLOT, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au B.P. 1991 (Chapitre 931/ Article 610) :

1°) FILIERE ADMINISTRATIVE

* Catégorie A

- 1 poste de Directeur Territorial de classe normale (I.B. 506-871),
- 1 poste d'Attaché Principal (I.B. 558-801),
- 8 postes d'Attaché Territorial (I.B. 340-780),
- 1 poste de Commandant, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Communaux (I.B. 486-801) ;

* Catégorie B

- 1 poste de Sous-Bibliothécaire Chef (I.B. 384-579) ;

2°) FILIERE TECHNIQUE

* Catégorie A

- 1 poste d'Ingénieur en Chef de 1ère catégorie hors classe (I.B. 946-HEA) ;

* Catégorie B

- 5 postes d'Agent Technique Principal (I.B. 249-390).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

